



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

BSI

N° Spécial

08 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET BSI du 08 Décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI N° 2017-937	06.12.2017	Arrêté préfectoral interdisant la circulation et le stationnement des véhicules les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017 aux abords de l'Île Seguin, dans le département des Hauts-de-Seine.	3
CAB/BSI N° 2017-939	07.12.2017	Arrêté préfectoral autorisant la mission de préparation du sommet international du climat du 12 décembre 2017 à organiser des arrêts de navigation dans le cadre du sommet international du climat et définissant les mesures temporaires réglementant la navigation fluviale le 12 décembre 2017, dans le département des Hauts-de-Seine.	5
CAB/BSI N° 2017-941	06.12.2017	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2017/579 du 19 juin 2017 modifié relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine.	8



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral CABINET/BSI/2017/937 du 6 décembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017 aux abords de l'Île Seguin, dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2017-1616 du 29 novembre 2017 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au sommet international sur le climat du 12 décembre 2017 ;

Considérant que se tiendra le 12 décembre 2017 dans la commune de Boulogne-Billancourt, sur le site de l'Île Seguin, le sommet international « ONE PLANET SUMMIT » qui accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des dirigeants d'organisations internationales ; que le jour même de ce sommet des événements, auxquels participeront ces hautes personnalités, auront lieu dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'Île Seguin dès la veille du sommet, soit du 11 décembre 2017 à 07h00 au 12 décembre 2017 à minuit ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}

Sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, la circulation est interdite dans les deux sens le **mardi 12 décembre 2017 de 06h00 à 22h00** sur les axes suivants :

- Quai Georges Gorse, du quai Alphonse Gallo au quai de Stalingrad ;
- Quai de Stalingrad du quai Georges Gorse au quai du Point du Jour ;
- Quai du Point du Jour, du quai de Stalingrad au quai Saint Exupéry (Paris).

Sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, le stationnement est interdit du **lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**, sur les voies suivantes :

- Quai Georges Gorse, du quai Alphonse Gallo au quai de Stalingrad ;
- Quai de Stalingrad du quai Georges Gorse au quai du Point du Jour ;
- Quai du Point du Jour, du quai de Stalingrad au quai Saint Exupéry ;

- Avenue Pierre Lefauchaux (en totalité) ;
- Cours de l'Île Seguin (en totalité),

ARTICLE 2

Sur la commune de MEUDON, la circulation est interdite sur le chemin de halage depuis le pont de Sèvres jusqu'au pont Seibert, le **mardi 12 décembre 2017 de 06h00 à 22h00**.

Le stationnement est interdit sur le chemin de halage depuis le pont de Sèvres jusqu'au pont Seibert **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 3

Sur les communes de MEUDON et de SEVRES, le stationnement est interdit sur la rue Troyon et ses abords immédiats entre le pont de Sèvres et le pont Seibert **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 4

Le stationnement et l'accès au parking haut et bas Brimborion sur la commune de SEVRES sont interdits **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 5

La matérialisation des interdictions de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT, par la mairie de MEUDON, par la mairie de SEVRES et par le conseil départemental pour la partie qui les concerne.

ARTICLE 6

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la direction de l'ordre public et de la circulation et le chef de l'unité voirie nord du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le **6 DEC 2017**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n°CAB/BSII/939 du 7 décembre 2017
autorisant la mission de préparation du sommet international du climat du 12 décembre 2017
à organiser des arrêts de navigation
dans le cadre du sommet international du climat et définissant les mesures temporaires
réglementant la navigation fluviale le 12 décembre 2017,
dans le département des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
 - Vu le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
 - Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des hauts-de-Seine ;
 - Vu l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
 - Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
 - Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports dérogeant à l'article A.4241-38 du code des transports ;
 - Vu la demande d'organiser une manifestation nautique dans le cadre du sommet international du climat du 12 décembre 2017 sur la Seine et les canaux de Paris, déposée par le ministère de la Transition écologique et solidaire reçu le 30 novembre 2017 ;
 - Vu les mesures de sécurité sollicitées par la préfecture de police de Paris ;
 - Vu l'avis de Voies navigables de France du 1^{er} décembre 2017 ;
 - Vu l'avis du service de la sécurité des transports fluviaux de la DRIEA du 4 décembre 2017 ;
 - Vu l'avis de la préfecture de police de Paris en date du 5 décembre 2017 ;
- Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la mission de préparation du sommet international du climat du 12 décembre 2017 est autorisée à organiser une manifestation nautique sur la Seine à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, mardi 12 décembre 2017 de 14h à 21h, telle que présentée dans son dossier reçu le 30 novembre 2017.

Cette manifestation nautique consiste en la navigation d'un convoi de deux bateaux depuis l'escale des Champs-Élysées à Paris jusqu'à la pointe aval de l'île Seguin dans le département des Hauts-de-Seine, puis depuis l'île Seguin jusqu'à l'escale des Champs-Élysées.

Cet événement nécessite des mesures temporaires réglementant la navigation.

ARTICLE 2

Arrêts de navigation

Sur la Seine, dans le département des Hauts-de-Seine, la navigation sera interrompue en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne **mardi 12 décembre 2017** :

- **de 14h00 à 15h30**, entre le pont du périphérique aval à Paris et le pont de Saint-Cloud dans le département des Hauts de Seine (durée 1 heure 30) ;
- **de 13h00 à 20h00**, dans le bras de Meudon (durée 7 heures), sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 650 m³/s à la station d'Austerlitz.

Voies navigables de France diffusera ces arrêts de navigation par avis à batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler les bateaux suivants :

- les embarcations des forces de l'ordre ;
- MIRAGE immatriculé P 017111 F ;
- EXCELLENCE I immatriculé P 016867 F.

ARTICLE 3

Alternat dans le bras de Boulogne

L'interruption de la navigation dans le bras de Meudon **le 12 décembre entre 13h00 et 20h00**, nécessite la mise en place d'un alternat dans le bras de Boulogne entre le pont de Billancourt à l'amont et le pont de Sèvres à l'aval. Cet alternat sera géré directement par la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris (DOSTL), sans signalisation fluviale complémentaire.

La navigation régie par l'alternat est autorisée comme suit, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 650 m³/s à la station d'Austerlitz, pour chaque heure pleine :

- durant les 20 premières minutes, les bateaux montants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Sèvres dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux montants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat ;
- durant les 15 minutes suivantes, les bateaux avalants sont autorisés à s'engager depuis le pont de Billancourt dans la section concernée par l'alternat ;
- durant les 10 minutes suivantes, les bateaux avalants engagés achèvent la traversée de la section de l'alternat.

ARTICLE 4

Modalités d'exploitation des écluses et aval

Afin de faciliter le respect des arrêts de navigation arrêtés dans l'article 1^{er}, les modalités d'exploitation suivantes sont arrêtées :

- aux écluses de Suresnes sur la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, le passage des bateaux montants est interdit le 12 décembre entre 12h40 et 14h40, les bateaux en attente stationneront sur les garages à bateaux situés à l'aval des écluses ;
- Le premier bateau montant autorisé à entrer dans les écluses (début de bassinée) après cette interruption **devra dépasser l'île Seguin après 15h15**, considérant une vitesse de 20 km/h pour une sortie du premier bateau des écluses à 15h.

Une communication spécifique sera faite aux écluses le jour de l'évènement.

ARTICLE 5

La période de reprise de navigation dans les Hauts-de-Seine est fixée au 12 décembre 2017 à 20h00.

ARTICLE 6

La brigade fluviale sera présente pour veiller au respect des arrêts de navigation, des consignes données à l'écluse et pour régir l'alternat mis en place entre les ponts de Billancourt et de Sèvres.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 24, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 8

Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 décembre 2017

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n° CAB/BSI/2017/94 du 6 décembre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral CAB/BSI n°2017/579 du 19 juin 2017 modifié relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.613-24 à D.613-87 ;
- Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds ;
- Vu** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées ;
- Vu** le décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- Vu** le décret n° 86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- Vu** le décret n° 95-586 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et de munitions ;
- Vu** le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret n° 2000-1330 du 26 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds, et notamment son article 12 et par le décret n° 2004-295 du 29 mars 2004 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/BSI n°2017/579 du 19 juin 2017 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans les Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention nationale entre l'Etat et les organisations représentatives des établissements financiers et de crédit et des entreprises de transport de fonds déterminant la liste des zones à risques pour la desserte des automates bancaires du 27 mars 2013 ;
- Vu** la proposition émise par l'association des maires du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles représentatives des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des établissements commerciaux de grande surface ainsi que des entreprises de la sécurité fiduciaire ;
- Vu** les propositions des organisations syndicales représentatives des salariés convoyeurs de fonds sur le plan départemental ;

Vu la proposition de l'Union de la Bijouterie Horlogerie ;

Vu la proposition de l'association PERIFEM ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine, investie des attributions fixées par le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment ses articles 12 et 16, présidée par Monsieur Pierre SOUBELET, préfet, ou par son représentant, est modifiée et composée comme suit :

Représentants de l'Administration :

- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
- Monsieur le chef du service départemental de la police judiciaire des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Madame la directrice régionale de la banque de France,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Représentants des Maires :

- M. François LE STANG – adjoint au maire à Neuilly-sur-Seine, délégué à l'urbanisme et à la sécurité,
- M. Gilles GAUCHE-CAZALIS – adjoint au maire de Nanterre, délégué à l'espace public, aux transports et à la ville numérique,
- Mme Sophie SANSY – adjointe au maire d'Antony chargée de la sécurité et de la prévention,
- M. Serge DESEMAISON, adjoint au maire de Courbevoie.

Représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissements :

- M. Xavier MALCHER, responsable sécurité Banque Populaire Rives de Paris,
- M. Antoine ALVET, Chargé de Sécurité Société Générale,
- Mme Véronique CONTENT, chargée de sécurité Banque Populaire Rives de Paris,
- M. Nordine CHAOUICHE, chargé de sécurité Société Générale.

Représentant des professions de la bijouterie :

- M. Damien JOLY, groupe Thom Europe.

Représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- M. Fadel BEN ARAB (Carrefour),
- Mme Armand MARINIA (Auchan),
- Mme Stavica LAKETIC, responsable sécurité (Carrefour),
- M. Jacques BAVEREL (Carrefour).

Représentants des entreprises de transport de fonds :

- M. Gérard MAGNE, directeur adjoint de la sécurité Brinks,
- M. Patrick CANNERE, inspecteur de sécurité Brinks.
- M. Adama SANNA, conseiller sécurité Temis,

Représentants des convoyeurs de fonds :

- M. Fernando FERREIRA, salarié agence Brinks, Fédération Générale des Transports et de l'Équipement FGTE-CFDT,
- M. Julien GUELLOUMA, convoyeur Brinks, Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT,
- M. Pascal BEAULIEU, salarié agence Loomis, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC,
- M. Jean-Claude SOURZAC, convoyeur Temis, Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT.

ARTICLE 2

Sont associés aux travaux de la commission au titre des personnes pouvant être entendues par cette dernière :

Représentants de la Poste :

- Mme Martine LAFFONT, directrice sûreté réseau La Poste des Hauts-de-Seine,
- Mme Marie-Noëlle CADÉRO, responsable sûreté réseau La Poste des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

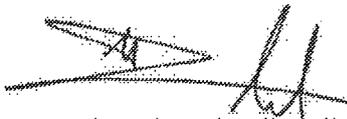
Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre est informé des réunions de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que les avis émis par celle-ci. Il participe, sur sa demande, à ces réunions.

ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 06 DEC. 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>